

REÇU A LA PRÉFECTURE

11 DEC. 2006

Conseil Général
Haut-Rhin 

Rapport du Président

Commission Permanente du 08 DEC. 2006

Service instructeur
Direction de la Solidarité

N° 6e/121-06

Service consulté

**Prolongation par un avenant de la convention provisoire
sur le fonctionnement de la Maison Départementale
des Personnes Handicapées**

Résumé : Le présent rapport propose de proroger de 6 mois la convention provisoire pour le fonctionnement des GIP "Maisons Départementales des Personnes Handicapées" signée entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie et le Conseil Général le 26 mai 2006.

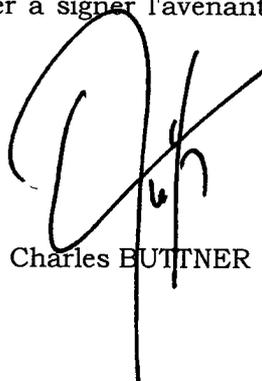
La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) est actuellement engagée avec l'ensemble des Conseils Généraux dans l'étude de la convention d'appui à la qualité de service des Maisons Départementales des Personnes Handicapées.

Il est prévu que cette future convention couvre la période 2007-2008 et prenne effet au 1^{er} janvier prochain. Or la convention provisoire signée en mai est devenue caduque le 30 septembre dernier, sa durée ayant été prévue pour six mois et tacitement prorogée de trois mois.

De manière à pouvoir verser, sans un retard excessif, le dernier trimestre du concours financier de la CNSA au fonctionnement de la maison départementale, le conseil de la CNSA a décidé qu'il serait proposé un avenant à cette convention provisoire.

Celui-ci consiste à remplacer simplement le délai de six mois indiqué à l'article 5 par un délai de douze mois. Cette modification permettra de verser le dernier trimestre du concours financier 2006 et également d'effectuer le premier versement de 2007 sans attendre la signature de la convention définitive.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et m'autoriser à signer l'avenant à la convention joint au présent rapport.



Charles BUITNER

**PROLONGATION DE LA CONVENTION PROVISOIRE
CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE**
-
**PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN
RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP)
MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES (MDPH)**

Entre

La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, représentée par son Directeur,

Et

Le Conseil Général du Haut-Rhin, représenté par son Président,

Vu la convention provisoire pour le fonctionnement du Groupement d'Intérêt Public « Maison Départementale des Personnes Handicapées » signée entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie et le Conseil Général du Haut-Rhin, en date du 26 mai 2006,

Vu la délibération du Conseil de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie en date du 17 octobre 2006,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Général en date du 08 décembre 2006,

Il est convenu ce qui suit :

Article unique : à l'article 5 de la convention visée, les mots « *six mois* » sont remplacés par les mots « *douze mois* ».

Le Directeur de la CNSA

Le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin

